

R E C
H E R
C H E

UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2

Contact et règlement
<http://iserl.fr>

CONCOURS PHOTO

L'ESPACE PUBLIC EN FRANCE ENTRE SACRÉ ET PROFANE

BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE
DE LYON



Bibliothèque
Diderot
de Lyon



UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

ISERL
INSTITUT SUPÉRIEUR D'ÉTUDE
DES RELIGIONS ET DE LA LAÏCITÉ

DANS LE CADRE
DES ASSISES
DES RELIGIONS
ET DE LA
LAÏCITÉ

1^{ER}

février

31

mai - 23h59

CONCOURS PHOTO

L'ESPACE PUBLIC EN FRANCE

ENTRE SACRÉ ET PROFANE

FÉVRIER-JUIN 2016

Article 1 : Objet

L'Institut Supérieur d'Etude des Religions et de la Laïcité (ISERL), domicilié 7 rue Chevreul à Lyon, organise un concours de photographie dont le thème est : « L'espace public en France entre sacré et profane ».

Ce concours s'inscrit dans la série de manifestations organisées à l'occasion des Assises des Religions et de la Laïcité ; l'objet de ce concours est de sensibiliser la population de tous âges aux formes de présence et de cohabitation du sacré et du profane.

A l'issue des délibérations du jury, une exposition des clichés figurant au palmarès sera organisée par les Bibliothèques municipales de Lyon (BM).

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, amateurs et professionnels de la photographie confondus.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury.

Toute participation envoyée après la date limite fixée, ou incomplète, ou ne respectant pas les critères formels définis sera considérée comme irrecevable et nulle.

Article 3 : Modalités de participation

Le concours se déroulera du mois de février 2016 jusqu'au 31 mai 2016 à 23h59.

Toute participation d'une personne est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie envoyée, ce dont la personne atteste sur l'honneur lors de son inscription.

Le nombre de création est fixé entre 1 et 5 par participant. Chaque participant désirant concourir pour l'un des prix doit transmettre ses créations sous format papier, accompagnées du formulaire d'inscription ci-joint, à l'adresse postale de l'ISERL :

ISERL, 7 rue Chevreul - 69 007 LYON

3.1. Contraintes techniques

Chaque photographie devra illustrer le thème proposé. Les participants sont libres d'effectuer toutes les retouches et manipulations qu'ils jugent pertinentes. Seuls les formats suivants sont acceptés pour les tirages papier : NB ou couleur, mat ou brillant, format de 20x30 cm jusqu'à A3. Chaque photographie devra être accompagnée d'une légende avec le nom de l'auteur, un titre ainsi que le lieu et la date de la prise de vue, inscrite sur le formulaire d'inscription.

3.2. Responsabilités et propriété intellectuelle

Tout participant au concours s'engage à ce que le contenu de sa création respecte la législation française en vigueur,

et plus particulièrement :

- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
 - respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
 - ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
 - ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
 - ne présente pas de caractère pédophile ;
 - ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
 - ne présente pas de caractère pornographique ;
 - ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
 - n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
 - n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
 - n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- Cette liste n'est en aucune façon exhaustive.

Chaque participant déclare être l'auteur de sa photographie dont il garantit l'originalité, ainsi que le fait qu'elle n'a pas déjà été primée dans un autre concours.

Chaque participant déclare que tous les éléments de son œuvre sont libres de tout droit et il garantit l'ISERL contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la création viole ses droits. Tous les candidats garantissent ne pas avoir inséré dans les photographies des éléments susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers.

En cas de contestation de la part d'un tiers, quelle qu'en soit la nature, l'entière responsabilité incombera aux participants.

3.3. Exposition des photographies

Tous les candidats concèdent gratuitement à l'ISERL les droits de diffusion, de reproduction et d'adaptation de leur photographie sur tous supports, dans le cadre de l'exposition qui se tiendra à la Bibliothèque municipale de Lyon en octobre 2016, puis dans différentes bibliothèques municipales et universitaires lyonnaises.

Tout participant autorise aussi l'ISERL et la B.M. de Lyon à utiliser son nom et son image dans le cadre de la communication liée au concours et à l'exposition.

Tout participant autorise également l'ISERL à diffuser sa ou ses photographie(s) sur le site de l'ISERL, à des fins pédagogiques et de communication. Chaque image mise en ligne devra être accompagnée de la légende fournie par l'auteur.

Article 4 : Jury et critères d'attribution des prix

Un jury composé d'universitaires et de professionnels de la photographie se réunira pour évaluer les photographies. Seuls les tirages papiers des photographies seront jugés pour l'attribution des prix.

Le jury jugera en fonction des critères suivants : qualité formelle de la prise de vue, originalité de la production, adéquation avec le thème. La décision du jury est souveraine et sans appel.

Article 5 : Affichage des résultats et remise des lots

La date de réunion du jury sera annoncée au moins une semaine à l'avance sur le site de l'ISERL (www.iserl.fr)

Le résultat des délibérations et la liste des photographies retenues pour les différents prix et l'exposition seront également affichés sur le site de l'ISERL ; les vainqueurs des différents prix et les candidats dont les photographies auront été retenues pour l'exposition seront prévenus par mail, à l'adresse qu'ils auront fournie lors de leur inscription, dans la semaine suivant la délibération du jury.

La remise des différents prix aura lieu au moment du vernissage de l'exposition. Les différents lots se décomposent de la façon suivante :

1/ Un « Grand prix du jury » : chèque de 1000 €

2/ Un « Coup de cœur du jury » : chèque de 500 €

3/ Deux prix « Mention spéciale du jury », avec chacun un bon d'achat de 200 euros.

Un candidat ne peut cumuler plusieurs prix.

En plus des quatre photographies distinguées, dix autres seront retenues par le jury afin de figurer au sein de l'exposition organisée à la BM de Lyon.

Article 6 : Réclamations et litiges

La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans contestation possible des résultats.

Dans le cas où une cause indépendante de sa volonté obligerait l'ISERL à modifier les dates ou bien à annuler le concours, elle ne saurait aucunement en être tenue responsable. En cas de force majeure, l'ISERL se réserve tout droit de modifier le présent règlement, et ses décisions seront sans appel. Le présent règlement reste cependant soumis au droit français en cas de contestation.

Le non respect par un participant d'une condition du règlement, toute déclaration mensongère, incomplète ou toute attitude frauduleuse, entraînera sa disqualification immédiate.

Article 7 : Droit des participants

Chaque participant reste propriétaire de sa photographie.

Les informations indispensables que les participants communiquent à l'ISERL dans le cadre du concours seront uniquement traitées par le personnel de l'ISERL et avec pour seul objectif d'assurer le bon déroulement du concours. Les clichés soumis ne seront pas retournés aux participants.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Toute demande d'accès, de modification, de rectification ou de suppression doit être adressée à l'ISERL, à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement.

